

## **Label LabelFrancÉducation**

### **Guide administratif et financier à destination des établissements et des postes diplomatiques**

#### **Contenu**

Présentation du label LabelFrancÉducation .....	2
Cadre, objectifs et éligibilité .....	2
Avantages conférés par le label LabelFrancÉducation .....	2
Conditions de délivrance du label LabelFrancÉducation.....	2
Tarifification .....	5
Reconduction du label.....	5
Extension du label.....	6
Reconduction et extension du label.....	6
Retrait du label .....	6
Procédure de candidature au label LabelFrancEducation .....	6
Rôle des acteurs concernés.....	7
L'établissement .....	7
Le poste diplomatique .....	7
L'AEFE .....	8
La Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ...	8

## Présentation du label LabelFrancÉducation

### Cadre, objectifs et éligibilité

Régi par le décret [n° 2012-40 du 12 janvier 2012 modifié](#) portant création du «LabelFrancÉducation», le label LabelFrancÉducation est un **label d'excellence** destiné aux **filières bilingues francophones**<sup>1</sup>.

Délivré par le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)** pour une durée maximale de **trois ans** (reconductible) le label LabelFrancÉducation vise à promouvoir des filières ou des établissements, publics ou privés, hors de France. Il peut être délivré pour des niveaux d'enseignement élémentaire et secondaire sur programme étranger (hors programme français), dans des cursus d'études généraux, technologiques ou professionnels, qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises.

La gestion opérationnelle du label LabelFrancÉducation a été confiée par le MEAE à l'**Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**.

Un arrêté annuel du MEAE fixe la liste des filières labellisées et des attestations sont remises aux établissements concernés à l'issue de chaque campagne.

### Avantages conférés par le label LabelFrancÉducation

Le label LabelFrancÉducation valorise la qualité et l'exigence de l'enseignement bilingue francophone mis en place par l'établissement et lui donne une reconnaissance locale.

Par ailleurs, une **offre de services** (formations, ressources pédagogiques, appels à projets...) élaborée par les partenaires de l'AEFE (France Éducation international-FEI, Institut français, Réseau Canopé, TV5Monde...) et prise en charge par le MEAE, est proposée aux filières labellisées.

L'appartenance à un **réseau mondial** est également l'opportunité pour les établissements labellisés de mutualiser des ressources et des bonnes pratiques à l'occasion de rencontres entre enseignants ou cadres éducatifs (BELC d'été, campus numériques, groupes dédiés au label LabelFrancÉducation sur IFProfs, etc.) et de forums mondiaux ou régionaux.

## Conditions de délivrance du label LabelFrancÉducation

Pour obtenir le label LabelFrancÉducation, la filière ou l'établissement devra respecter les six critères mentionnés ci-dessous, se rapprocher de l'ambassade de France présente localement et déposer un dossier de première demande sur la plateforme <https://cascade.aefe.fr>.

---

<sup>1</sup> Une filière bilingue francophone est une classe ou un ensemble de classes recevant un enseignement dans deux langues, dont l'une est le français

**1. Enseignement renforcé de la langue et de la culture françaises et enseignement en français d'au moins une discipline non linguistique (DNL)<sup>2</sup> selon le programme officiel du pays, l'ensemble représentant au moins 20% du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement.**

Le label LabelFrancÉducation est décerné à des filières d'enseignement bilingue francophone exclusivement adossées au **programme local/national** et ne peut donc pas être considéré comme une étape menant à l'homologation d'une offre d'enseignement français à l'étranger.

Satisfaire à ce critère nécessite de :

- Recueillir les données quantitatives et qualitatives suivantes :
  - horaire hebdomadaire d'enseignement du français pour chaque classe ;
  - nombre, nature, horaire d'enseignement hebdomadaire de la ou des disciplines non linguistiques (DNL) enseignée(s) en français pour chaque classe.
- S'assurer que la durée de ces enseignements représente au moins 20% du nombre d'heures hebdomadaires de l'élève.
- Recenser les niveaux d'enseignement concernés, ainsi que le nombre d'élèves par classe bilingue.
- Décrire la place de l'enseignement bilingue dans le projet d'établissement.

**2. Présence d'au moins un enseignant francophone titulaire d'un master ou d'un diplôme reconnu équivalent et, si possible, de l'habilitation des correcteurs-examineurs des épreuves du DELF-DALF<sup>3</sup>**

- Ce diplôme peut être délivré par un établissement d'enseignement supérieur français ou étranger. Les masters obtenus en quatre ans satisfont le critère susmentionné.
- L'obtention de l'habilitation des correcteurs-examineurs des épreuves du DELF-DALF délivrée par France Éducation international (FEI)<sup>4</sup> est encouragée, mais son absence n'entraîne pas le rejet de la demande de labellisation. La copie des attestations est versée au dossier.

**3. Diplôme ou niveau attesté en langue française des enseignants de français et des professeurs de disciplines non linguistiques enseignées en français**

Pour satisfaire à ce critère :

- Examiner le statut administratif des enseignants (titulaires de la fonction publique locale, de l'enseignement privé, contractuels, vacataires, etc.).

---

<sup>2</sup> DNL : toute discipline en dehors des langues vivantes et du français

<sup>3</sup> Les deux diplômes de français langue étrangère (FLE) délivrés par le ministère français de l'Éducation nationale :

DELF : diplôme d'étude en langue française

DALF : diplôme approfondi de langue française

<sup>4</sup> FEI : France Éducation International (anciennement CIEP – centre international d'études pédagogiques), opérateur du ministère français de l'Éducation nationale chargé de la coopération éducative, l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et la mobilité internationale

- Examiner la qualification des enseignants en charge du français et des autres disciplines enseignées en français : discipline d'origine et diplôme. La totalité des CV pourra être jointe au dossier.
- Les enseignants doivent justifier d'un niveau en langue française équivalent au minimum au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour l'enseignement du français et des DNL.

#### **4. Mise en œuvre d'un plan de formation pédagogique pour les enseignants des disciplines concernées**

- Analyser la politique de l'établissement en matière de développement professionnel des personnels en précisant :
  - les objectifs annuels planifiés de formation continue des personnels ;
  - le nombre d'heures de formation, en français et dans la discipline d'enseignement pour chacun des enseignants au cours des trois dernières années ;
  - les structures ou organismes organisateurs de ces formations : structures de formation conventionnées avec le ministère de l'Éducation du pays, organismes privés, structures d'État, réseau culturel français, organisme de formation français, etc. ;
  - les lieux et dates des formations : locales, à l'étranger, dans un pays francophone, etc.

#### **5. Présentation des élèves aux certifications de langue française du diplôme d'études en langue française (DEL F : DEL F Prim/DEL F scolaire/ DEL F junior<sup>5</sup>) ou du diplôme approfondi de langue française (DALF) ou aux certifications de français professionnel<sup>6</sup>**

Les établissements sont encouragés à proposer à leurs élèves une préparation et une présentation aux diplômes de langue française DELF ou DALF ou aux certifications de français professionnel.

Dans le cas où un établissement ne serait pas en mesure de proposer des certifications linguistiques à ses élèves, il conviendra de donner des éléments justificatifs.

- S'assurer que :
  - les modalités de passation des épreuves sont celles prévues par la réglementation de FEI ou de l'organisme certificateur ;
  - les enseignants examinateurs / correcteurs du DELF-DALF habilités par FEI ne font pas passer les épreuves à leurs propres élèves.
- Indiquer :
  - le nombre d'élèves présentés aux épreuves du DELF- DALF ou des certifications de français professionnel ;
  - le nombre d'élèves, par niveau d'enseignement, ayant obtenu ces certifications lors de l'année scolaire en cours et/ou de l'année précédente ;

---

<sup>5</sup> - DELF Prim : destiné aux enfants de 7 à 11 ans scolarisés au niveau de l'enseignement élémentaire.

- DELF junior et DELF scolaire : destinés aux enfants de 12 à 18 ans scolarisés dans l'enseignement secondaire (collège et lycée). Ces deux DELF sont identiques, la différence étant administrative (le DELF scolaire relève d'une convention entre les autorités éducatives locales et l'ambassade de France).

<sup>6</sup> Certifications de français professionnel : voir <https://www.fle.fr/Les-tests-et-certifications-de-FLE>

- le cas échéant, si les élèves présentent un examen spécifique, autre que ceux susmentionnés, valorisant leur parcours bilingue.

## **6. Présence d'un environnement francophone : ressources éducatives au sein de l'établissement, appariement avec un établissement scolaire français, partenariats culturels francophones, offre de séjours linguistiques, etc.**

- Vérifier au sein de l'établissement :
  - la présence d'un département français au sein de la bibliothèque/ du centre de documentation et/ou de la médiathèque ainsi que les activités qui y sont proposées ;
  - le nombre et le type d'ouvrages en langue française ;
  - les abonnements à des revues et journaux français ou en langue française.
  - le recours aux outils, ressources numériques et audiovisuelles francophones.
- Indiquer, le cas échéant, la présence de lecteurs francophones, stagiaires master FLE, assistants de langue, professeurs Jules Verne, etc. ;
- Mentionner les éléments de la politique d'ouverture internationale de l'établissement tels que :
  - les relations et/ou appariements avec des établissements d'enseignement français ou francophones dans le pays ;
  - les relations et/ou appariements avec des établissements scolaires en France ;
  - les relations avec des filières universitaires francophones ;
  - la participation à des actions en partenariat avec le réseau d'établissements culturels français du pays (Alliances Françaises, Instituts français, Centres culturels). Ces actions seront précisées : accueil de conférenciers, accès à la médiathèque, programmation culturelle, etc. ;
  - l'exploitation des plateformes culturelles de l'Institut français, en particulier Culturethèque et IFcinéma ;
  - les projets en partenariat avec des entreprises françaises, notamment pour des stages d'observation, et / ou dans les filières professionnelles.
- S'assurer que l'environnement francophone contribue au rayonnement de la langue française et de la culture francophone.

## **Tarification**

- La labellisation est gratuite pour les établissements publics ;
- Les établissements privés s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'AEFE (1200€ par année civile).

## **Reconduction du label**

Le label LabelFrancÉducation est accordé pour une durée maximale de trois ans.

À l'issue de cette période, l'établissement qui souhaite renouveler sa labellisation doit déposer une demande de reconduction sur la plateforme <https://cascade.aefe.fr>.

Il faut entendre par reconduction une demande portant sur les mêmes classes bilingues francophones labellisées trois ans auparavant.

## Extension du label

L'extension s'applique à un établissement déjà labellisé souhaitant étendre le label LabelFrancÉducation à de nouvelles classes.

L'établissement peut faire une demande d'extension dès l'année suivant la première demande (exemple : un label obtenu en 2021 peut bénéficier d'une extension dès 2022 si l'établissement en fait la demande).

## Reconduction et extension du label

A l'issue des 3 ans écoulés après la première demande, un même établissement peut souhaiter à la fois reconduire le label sur les mêmes classes **et** obtenir une extension du label à d'autres classes.

Il remplira donc deux dossiers : un dossier de reconduction et un dossier d'extension.

## Retrait du label

Le MEAE se réserve le droit de retirer le label dans les cas où les conditions au vu desquelles il a été délivré ne sont plus remplies ou en cas de défaut de paiement de la cotisation annuelle pour les établissements privés.

Dans le cas où un établissement souhaite que le label lui soit retiré, la demande devra être formulée par écrit et transmise au poste diplomatique.

Un établissement à qui le label aura été retiré ne pourra plus faire référence au label LabelFrancÉducation dans ses outils de communication et ne pourra plus bénéficier des avantages offerts.

## Procédure de candidature au label LabelFrancEducation

- Dès l'ouverture de la campagne de labellisation, les établissements éligibles peuvent déposer leur candidature sur la plateforme de gestion des dossiers <https://cascade.aefe.fr>. Ils peuvent s'adresser au poste diplomatique pour être accompagnés dans leur démarche tout au long de la campagne. Un mode d'emploi est mis à disposition des utilisateurs [ICI](#) et sur la plateforme au moment de l'ouverture de la campagne.

Les échéances de calendrier doivent être respectées, sans quoi le dossier ne sera pas recevable.

- Le poste diplomatique pourra effectuer un audit (échanges avec la direction et les enseignants et évaluation du projet pédagogique de la filière). Dans ce cas, une visite de l'établissement est

organisée et donnera lieu à un rapport de visite conservé par le poste. Si besoin, ce rapport pourra être demandé par l'AEFE.

- Le poste soumet obligatoirement, sur la plateforme <https://cascade.aefe.fr>, un avis sur la conformité de l'enseignement bilingue dispensé au sein de chaque établissement candidat aux critères du label LabelFrancÉducation et sur l'opportunité de sa labellisation.
- Un arrêté ministériel, publié au Bulletin officiel du MEAE, fixe la liste des établissements labellisés LabelFrancÉducation.
- Les postes diplomatiques sont informés par voie diplomatique des résultats de la campagne. Les postes diplomatiques informent les établissements des résultats de la campagne de labellisation.
- Une attestation de l'obtention du label LabelFrancÉducation est ensuite adressée aux établissements par les postes diplomatiques ainsi qu'un gabarit de plaque officielle.

## Rôle des acteurs concernés

### L'établissement

- s'assure de l'éligibilité au label de ses filières bilingues francophones en consultant les critères de son obtention sur [le site du LabelFrancÉducation](#) ;
- échange avec le poste diplomatique sur son souhait d'être labellisé et peut demander, s'il le souhaite, un accompagnement dans sa démarche ;
- s'informe des dates d'ouverture de la campagne, des modalités d'accès à la plateforme <https://cascade.aefe.fr> et du mode d'emploi pour y déposer sa demande ;
- dépose son dossier en respectant le calendrier de la campagne.

### Le poste diplomatique

- assure localement la promotion du label auprès des établissements qui en rempliraient les critères et les accompagne dans leur démarche de labellisation ;
- vérifie notamment que la demande de labellisation soit complémentaire et donc non concurrente des enseignements dispensés dans les établissements du réseau de l'enseignement français homologué à l'étranger implantés dans le même ressort géographique ;
- effectue dans la mesure du possible un audit et/ou une visite préalable des établissements demandeurs ;
- accompagne l'établissement dans la constitution de son dossier et lui demande, au besoin, des éléments complémentaires ou des précisions ;
- complète, sur la base de son audit et du dossier renseigné par l'établissement, un avis d'opportunité pour chaque établissement demandant le label, la reconduction et/ou une extension du label ;
- anime le réseau national des établissements labellisés (élaboration d'une offre annuelle spécifique (formations, activités pédagogiques, culturelles à destination du personnel

d'encadrement et des élèves, intégration des établissements labellisés aux activités du poste diplomatique, diffusion des informations pédagogiques, culturelles et pratiques ; promotion d'accords bilatéraux).

## L'AEFE

- est chargée de la gestion administrative et financière du label ;
- assure l'animation du réseau des établissements labellisés LabelFrancÉducation en proposant des ressources et des actions pédagogiques ;
- participe à la réflexion et à la mise en place de la stratégie du label, en appui à la DGM ;
- participe au développement de l'offre pédagogique spécifique et aux actions de mises en réseau, en lien avec la DGM ;
- assure la communication interne et externe avec l'ensemble des acteurs concernés par la campagne de labellisation et les actions de mise en réseau ;
- fixe et perçoit le montant de la contribution financière annuelle des établissements labellisés privés.

## **La Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

- délivre le label LabelFrancÉducation en conformité avec la qualité des dossiers transmis et les avis émis ;
- effectue le pilotage politique et stratégique du label avec l'AEFE et les postes diplomatiques, identifie les zones de développement, oriente et conseille les postes diplomatiques ;
- développe et prend en charge une offre pédagogique spécifique à destination des établissements labellisés, en partenariat avec l'AEFE et les partenaires du label.